



Maîtrise d'ouvrage

Mairie de Plouvien

1 rue de la mairie
29 860 PLOUVIEN
02 98 40 91 16

mairie@ville-plouvien.fr

www.plouvien.fr



Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

CAP Culture Patrimoine

Espace Kermaria – BP 18
29 260 LE FOLGOET
06 84 39 57 62

contact@capculturepatrimoine.fr

www.capculturepatrimoine.fr

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PROCEDURE ADAPTEE

Cahier de charges

Finistère

Commune de PLOUVIEN

Chapelles St Jean Balanant et St Jaoua

ÉTUDES DE DIAGNOSTIC (tranche ferme)

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (tranche conditionnelle)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **Vendredi 4 mai à 12h**

Remise des plis papier, à l'adresse suivante :

Mairie de PLOUVIEN
A l'attention de M. Le Maire
1 rue de la mairie
29 860 PLOUVIEN

SOMMAIRE

NOTE PREALABLE SUR LA SITUATION DES EDIFICES CONCERNES

1	OBJET DE LA CONSULTATION
2	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
3	PRESENTATION DES CANDIDATURES
4	JUGEMENT DES CANDIDATURES
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES DOSSIERS
6	JUGEMENT DES OFFRES
7	NEGOCIATION
8	ENVOI DES DOSSIERS
9	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte

La commune de Plouvien d'un patrimoine religieux très riche avec la présence sur son territoire de deux chapelles classées Monument Historique : Saint Jean Balanant et Saint Jaoua.

Saint Jean Balanant a fait l'objet de travaux ponctuels, en fonction de dégradations ou de constats d'état, mais sans qu'il y ait eu de cohérence d'ensemble. Cette chapelle ne dispose aujourd'hui d'aucun plan, aucun métré et n'a jamais fait l'objet d'une étude diagnostic complète prenant en compte tous les corps de métier. Au vu de son architecture et au fil du temps, elle a été remaniée sans qu'on ait une connaissance précise des contextes et des travaux réalisés. Une étude plus approfondie de la charpente a permis de donner quelques informations complémentaires mais l'étude de la chapelle dans sa globalité reste lacunaire. A noter que dans son périmètre immédiat se trouve une fontaine. Elle est suivie par une association Sant Yann depuis le début des années 2000.

Saint Jaoua est, au regard de sa « consœur », un peu plus avancée en termes de travaux et d'entretien. Elle est animée par une association depuis plusieurs décennies. Avec son enclos paysager et son architecture, elle jouit d'une image très positive en terme de tourisme : c'est en effet l'une des chapelles « cartes postales » du Pays des Abers. Plusieurs campagnes de travaux ont été faites : charpente, réfection des vitraux. Elle dispose également d'une fontaine monumentale, dédiée à Saint Jaoua et d'un ensemble de murs d'enclos en pierres sèches. A ce jour, si la chapelle dispose d'un bon suivi, il est cependant constaté des fragilités notamment des infiltrations, la fontaine mériterait également une attention particulière. Là aussi, il sera pertinent d'envisager une étude diagnostic qui permettra de disposer d'un document de gestion prévisionnelle des travaux sur deux décennies.

Le fait de faire une seule consultation pour deux chapelles permettra également à la commune et aux deux associations d'avoir une vision d'ensemble de son patrimoine classé. Cela n'a jamais été envisagé comme tel mais la pertinence de cette démarche s'inscrit également dans la volonté de mutualiser les compétences et la réflexion.

La consultation concerne donc la réalisation des deux études diagnostic (tenant compte des particularités de chacune des deux chapelles) en tranche ferme et la mission de maîtrise d'œuvre en tranche conditionnelle au regard des travaux à engager et des budgets disponibles.

I – Chapelle Saint Jean Balanant

Historique et présentation de l'édifice

La chapelle date de 1443. Un hôpital y était annexé, le tout ayant été probablement fondé par les chevaliers de Saint-Jean Jérusalem qui y avaient un prieuré. Bâtie à flanc de côteau, elle fait penser à une forteresse : contreforts, clocher à meurtrières. Elle est classée « Monument historique » depuis 1913.

La chapelle se situe en bordure d'un axe passant, elle mesure 17,2m de long pour 12,2m de large. La flèche du clocher est peu élevée et est soutenu par un soubassement ajouré de huit piliers moulurés.

La façade ouest est ornée d'une arcade au tympan sculpté, du baptême du Christ et qui fait penser à celui de la Basilique du Folgoët, contemporaine de la chapelle Saint Jean. Entre les deux portes, un bénitier orné d'un Ecce Homo en kersanton viendrait confirmer l'idée qu'il s'agirait du même atelier de sculpture qui a travaillé pour les deux édifices.

La façade est a conservé quelques vestiges d'anciens vitraux.

La façade nord a été remaniée avec la construction d'une sacristie. C'est a priori par ce côté que la communication entre la chapelle et l'hôpital se faisait.

La fontaine, de forme carrée, dispose d'un échelier qui limite l'accès. La niche principale abritait une statue de Jean-Baptiste, désormais mise en sécurité dans la chapelle.

A l'intérieur, plusieurs statues polychromes, en bois ou pierre, sont exposées : piéta, Saint Jean Baptiste (à deux reprises), Christ baptisé, Ecce Homo, Saint Pierre, Saint Fiacre, Christ en croix.

Le sol est en terre battue tandis que les murs sont chaulés.

La chapelle, propriété communale, est animée et entretenue par l'association « Sant Yann » qui travaille en étroite collaboration avec la mairie. Le pardon est célébré fin juin et l'été, une exposition artistique y est organisée. Il arrive également que des concerts soient joués.

A noter qu'il n'y aucune installation électrique dans la chapelle. Lors des animations, des câbles sont tirés des maisons voisines via des montages qui relèvent davantage du bricolage.

Etat de l'édifice

Maçonneries :

L'état extérieur semble à première vue correct avec, cependant, quelques installations de végétaux essentiellement sur le clocher.

Couverture :

La toiture donne quelques signes de faiblesse, les ardoises sont fixées aux clous et très régulièrement, elles chutent lors des tempêtes.

Charpente :

C'est l'un des points les plus préoccupants.

A noter qu'elle n'est pas accessible et nécessitera l'ouverture de la voute.

En 2011, elle a fait l'objet d'une étude assez approfondie disponible en mairie¹.

Vitraux :

Certains vitraux conservent des traces très anciennes, probablement d'origine.

Ils sont cependant très affaiblis par des supports qui ne sont plus adaptés.

Intérieurs :

A l'intérieur, il semblerait qu'il y ait quelques désordres liés à des infiltrations d'eau (traces de coulure sur les murs, enduits à la chaux qui éclatent).

Le sol en terre battue joue cependant son rôle régulateur.

Les statues et mobilier sont régulièrement suivis par la CAO du Finistère.

Localisation du site



¹ L'étude complète sera mise à disposition du candidat retenu lors de la mission diagnostic



II – Chapelle Saint Jaoua

Historique et présentation de l'édifice

Dédiée à Saint Jaoua, l'un des compagnons de voyage de Saint Pol Aurélien, la chapelle aurait été terminée au XVI^e siècle. Située sur un placître verdoyant, elle est érigée en l'honneur de Saint Jaoua, et probablement sur un lieu de culte plus ancien. Il s'agit d'un enclos caractéristique de Basse-Bretagne comprenant :

- Un espace entouré de murets
- Une entrée triomphale
- L'ossuaire
- Le calvaire
- La chapelle
- La sacristie accolée au chevet

Elle est classée depuis 1939.

Interventions significatives de travaux :

- 1952 : toiture entièrement refaite et des trois portes extérieures
- 1985 : réfection du sol par les habitants et services techniques communaux, consolidation du clocher, réfection des marches nord du clocher, restauration de la porte intérieure de la sacristie et des trois chassis
- 1996 : restauration des statues de Saint Luc, Saint Catherine et Vierge à l'Enfant
- 2000 : restauration de la statue de Saint Michel terrassant le dragon
- 2001 : restauration de la statue de Saint Jaoua et de la bannière éponyme
- 2002 : réfection de la polychromie de l'autel
- 2003/2006 : rénovation de la charpente : dépose de la toiture du chœur et des deux transepts. Restauration des pièces de charpente abimées et réfection des lambris
- 2007 : restauration des murs d'enceinte et du fossé de la fontaine
- 2016 : conception et réalisation des neuf vitraux de la chapelle

La chapelle est aujourd'hui animée et entretenue par l'association Bual Sant Jaoua depuis 1993, en étroite partenariat avec la commune.

Etat de l'édifice

Maçonneries :

Comme pour la chapelle Saint Jean, l'état extérieur semble à première vue correct. Le système d'écoulement des eaux semble

toutefois poser problème car on constate plusieurs points d'infiltrations.

Intérieurs :

A l'intérieur, il semblerait qu'il y ait quelques désordres liés à des infiltrations d'eau.

La préservation et valorisation des peintures murales sera le point essentiel de l'étude diagnostic et ont fait l'objet d'une étude diagnostic par G. Fray.

Les statues et mobilier sont régulièrement suivis par la CAO A du Finistère et ne nécessiteront qu'un contrôle basique.

Couverture :

La toiture est en bon état mais nécessite une surveillance car des ardoises tombent régulièrement.

Charpente :

Revue et rénovée récemment, elle nécessiterait juste un contrôle.

Vitraux :

Pas d'étude à prévoir car créés et posés récemment, un simple contrôle sera à envisager

Extérieurs

Au vu de l'état de la fontaine, il est nécessaire de l'intégrer dans la réflexion d'ensemble et de poser un véritable diagnostic de son état. Elle présente en effet des renflements des murs, des jointoiments ont disparu.

Il en est de même pour l'ensemble des murs en pierres sèches qui entourent l'édifice.

Il est donc demandé de les intégrer dans le périmètre de l'étude globale.

Localisation du site



En bordure de D38, avec parc arboré autour
Source : Google streetview



La fontaine se situant à une centaine de mètres, au sud, de la chapelle
Source : Google streetview

III - Objet des études diagnostic

↳ Pour les deux chapelles

Les études concerneront les mesures de conservation en termes de :

- solidité des structures (murs, charpente, planchers et vestiges divers ...),
- stabilité du clos (parement, jointoiment, menuiserie, vitraux, accessoires divers ...) et des sols intérieurs ;
- couvert (toiture et accessoires divers)
- problématique de la gestion des eaux pluviales autour de l'édifice
- péril sanitaire notamment pour les objets mobiliers (bois et pierre) et l'état de la charpente.

Ce diagnostic est valable pour les deux chapelles ainsi que pour les bâtis (fontaines, murs) qui sont dans leur immédiate proximité.

Elle concernera également la présentation de mesures environnementales novatrices si besoin notamment pour l'optimisation et la gestion des eaux pluviales, l'optimisation de gestion de l'énergie électrique dans le cadre de la mise en lumière des monuments et/ou la ventilation des édifices visant la conservation des ouvrages.

Le cas échéant, les études diagnostics devront proposer des scénarii adaptés pour permettre un accès à toute personne en situation de handicap (moteur, auditif, visuel et mental), notamment un cheminement adapté vers les édifices depuis l'entrée de l'enclos jusqu'à l'une des portes des édifices, si les contraintes des lieux le permettent.

Enfin les études diagnostics devront s'attacher à réaliser un état sanitaire simple des statues et objets mobiliers présents dans les édifices afin de cerner d'éventuels infestations et autres dégradations. En appui à cet état sanitaire, le cas échéant, l'étude devra proposer des scénarii de conservation et de restauration si nécessaire.

Les études diagnostics permettront de disposer d'un document technique et financier visant à avoir une connaissance de « l'état » du patrimoine et une capacité de planification technique et financière des travaux et réparations nécessaires à leur conservation et leur valorisation.

L'authenticité des édifices animeront les prescriptions de conservation et valorisation, les interventions devront se faire avec un souci constant de préserver les pièces originelles.

Contenus et limites des études diagnostics

Le relevé dimensionnel

Le relevé dimensionnel complet des ouvrages à étudier avec le repérage et le report des désordres. Il comprend les plans à une échelle adaptée (1/100e, 1/50e, 1/20e...), les coupes, les élévations nécessaires à la compréhension des désordres et des modes constructifs.

La couverture photographique complète légendée en adéquation avec les plans.

Il s'agit de recueillir des points de vue du site avec la localisation des observations, le détail de chaque élément significatif.

L'étude diagnostic préalable

- **Une analyse historique détaillée** permettant de situer le monument dans le temps, d'en saisir les modifications : elle sera un compte-rendu de toutes les investigations faites en archives. Il est nécessaire de se référer aux sources les plus authentiques possibles. Le cadastre napoléonien figurera nécessairement dans cette étude. Les sources seront citées. **Il est demandé à ce que cette étude soit la plus poussée possible de manière à disposer d'éléments complémentaires et nécessaires à la connaissance du bâti.**
- **Une analyse architecturale du monument et paysagère** de son environnement à l'appui de l'analyse historique et des observations attentives.
- **Un diagnostic technique** avec analyse et commentaires des causes, des pathologies et des désordres, bilan final de l'état sanitaire ; chaque désordre sera illustré et expliqué.
- **Un parti d'intervention** sous la forme de scénarii qui précise la nature, les caractéristiques et le programme de travaux nécessaires à la conservation et/ou la valorisation.
- **Une estimation financière des travaux** hiérarchisés par ordre de priorité et par phases fonctionnelles :
 - Urgences
 - Conservation
 - Embellissement

La restitution d'un rapport définitif : 1 exemplaire-papier à dupliquer, 1 exemplaire numérique, 3 exemplaires-papier reliés et une note de synthèse. Ces éléments doivent permettre au maître d'ouvrage de faire des choix prioritaires et d'accompagner les demandes de subventions.

Des **réunions de travail** avec le maître d'ouvrage et les partenaires sont à prévoir a minima : une réunion de lancement avec le groupe de suivi, une réunion intermédiaire et une réunion finale. Une présentation en conseil municipal en toute fin de mission est également à envisager.

Volontairement, ces réunions se feront dans le même temps pour les deux chapelles : à prévoir donc dans le cadre de la prestation et du planning.

Feront partie du groupe de travail, des représentants de : Mairie de Plouvien, Association Bual Sant Jaoua et Sant Yann, UDAP Brest, CAO A Finistère, CAP Culture Patrimoine en AMO et tout autre représentant que la mairie jugera opportun de s'adjoindre.

Dans le cas d'une poursuite du projet, une réunion publique dans le cadre du lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine sera également à prévoir.

Les **délais des phases d'étude diagnostic** seront précisés dans l'offre.

1

OBJET DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet :

- Choix d'un maître d'œuvre pour des missions d'études diagnostic (suivant décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 : Art. R. 621-25 à Art. R 621-44 du Code du Patrimoine) pour la restauration et la réutilisation d'un (de) monument(s) historique(s) classé(s) :

Département : Finistère

Commune : PLOUVIEN

Edifice : Chapelle St Jean Balanant et Chapelle Saint Jaoua

Tranche ferme

- Choix d'un maître d'œuvre pour le suivi et la réalisation des travaux de restauration de monuments historiques classés (suivant décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 : Art. R. 621-25 à Art. R 621-44 du Code du Patrimoine) :

Département : Finistère

Commune : PLOUVIEN

Edifice : Chapelle St Jean Balanant et Chapelle Saint Jaoua

Tranche conditionnelle

2. TYPE ET FORME DU MARCHÉ :

Marché de services et de prestations intellectuelles.

La présente procédure adaptée est organisée en vue de l'attribution d'un marché de diagnostic de maîtrise d'œuvre et de missions de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à réaliser.

Cette procédure adaptée est restreinte organisée conformément aux dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Cette procédure se décompose en une seule phase : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats dont l'offre sera examinée et la consultation, qui a pour objet de retenir une ou plusieurs offres.

3. DUREE DU MARCHÉ, CALENDRIER PREVISIONNEL ET DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES PRESTATIONS :

3.1 Durée du marché

Le prestataire exécutera la prestation dans le délai fixé pour réaliser les diagnostics à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le début de la mission.

3.2 Date prévisionnelle de début des prestations

1. MARCHES COMPLEMENTAIRES

Le maître d'ouvrage s'autorise à passer en cas de besoin des marchés complémentaires en application de l'article 35.II.5° du Code des marchés publics et des marchés de prestations similaires en application de l'article 35.II.6° du Code des marchés publics.

2. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement de l'opération est assuré par la commune de PLOUVIEN (maitre d'ouvrage).²

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Le délai global de paiement d'un acompte (situation) et du solde doit avoir lieu dans les **30 JOURS** calendaires comptés à partir de la réception de la demande du titulaire par la personne responsable du marché. Tout retard dans le paiement des sommes dues ouvrira droit au versement des intérêts moratoires correspondants.

L'unité monétaire est l'euro.

3. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Le marché sera conclu prioritairement avec des candidats groupés dont le mandataire sera un architecte qualifié; une candidature individuelle devra être accompagnée d'une déclaration de sous-traitance en ce qui concerne les missions des restaurateurs de peintures murales, mobilier en bois et de l'économiste et tout autre corps de métier que le candidat jugera utile de s'adjoindre.

En cas de groupement, le maître d'ouvrage/le maître d'ouvrage imposera lors de la signature du marché une forme de groupement de type conjoint avec solidarité du mandataire.

Le mandataire conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtres d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles relatives aux disciplines suivantes : Architecte qualifié suivant disposition du code du Patrimoine, restaurateur compétent en retables, économiste.

Le mandataire du groupement sera : Architecte en chef des Monuments historiques ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen établi dans un autre Etat que la France présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 et celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée.

Une même société peut faire partie de plusieurs groupements, mais elle ne peut être mandataire que d'un seul.

4. FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à :

Tranches fermes :

Mission d'étude-diagnostic :

- **Chapelle Saint Jean** : diagnostic sur l'état général du bâtiment comprenant tous corps d'état, avec approfondissement sur l'état de la charpente, de la couverture ainsi que les baies du chevet et aménagements des abords immédiats
- **Chapelle Saint Jaoua** : diagnostic sur l'état général du bâtiment comprenant tous corps d'état avec approfondissement sur les maçonneries, drainage et tout élément contribuant à comprendre et à assurer l'étanchéité du monument ; diagnostic préalable à la restauration des fresques murales et état général de la fontaine et de l'enclos.

Tranches conditionnelles :

Mission de maîtrise d'œuvre

- **Chapelle Saint Jean** : mission de maîtrise d'œuvre pour l'engagement et le suivi des travaux en fonction des constats tirés de l'étude diagnostic
- **Chapelle Saint Jaoua** : mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux en fonction des constats tirés de l'étude diagnostic

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

6. VARIANTES ET OPTIONS

6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3 PRESENTATION DES CANDIDATURES

1. MODALITES

La langue à utiliser est le français

Pour que sa candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose et présente l'ensemble des capacités techniques, financières et professionnelles décrites ci-dessous :

3.1 Capacités professionnelles

- Lettre de candidature (DC1)
- Compétences détaillées à l'article ci-dessous B.1.1.
- Attestation d'assurances

3.2 Capacités techniques

- Une note méthodologique décrivant les moyens humains et matériels que le candidat souhaite mettre en œuvre pour mener à bien les missions telles qu'elles sont définies dans le marché et n'excédant pas 4 pages pour chacune des deux chapelles (soit un maximum de 8 pages en tout).

3.3 Capacités financières

- Formulaire DC2 ou équivalent
- Une attestation sur l'honneur datée et signée en original.

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

Chaque membre du groupement doit apporter la preuve qu'il dispose d'une assurance pour les risques professionnels.

Les candidats non établis en France auront à produire les mêmes déclarations et attestations pour les règles d'effet équivalent.

2 – PRESENTATION DES DOSSIERS

2-1 - Maître d'œuvre

Ces missions seront confiées à une équipe composée d'un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture ou patrimoine » ou tout diplôme reconnu équivalent dans le domaine du patrimoine et répondant aux critères mentionnés aux articles R621-25 à 621-44 du code du Patrimoine.

L'architecte mandataire présentera selon les besoins une équipe plus complète, pluridisciplinaire adaptée (bureau d'études techniques, économiste ...) et précisera clairement les missions qui leur seront confiées.

La mission du ou des restaurateurs pour les fresques et peinture murales ainsi que le mobilier ou tout autre corps de métier tel qu'un historien, intervenant dans l'étude, pourra être présentée en sous-traitance.

Le ou les sous-traitants bénéficieront du paiement direct par le maître d'ouvrage ou le pouvoir adjudicateur dans la limite de la réglementation.

Le mandataire de l'équipe conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants et/ou des sous-traitants, les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en matériels, en personnels et les références afférentes à chaque discipline.

2.1.1 - Les compétences requises

Les compétences de l'architecte sont considérées comme suffisantes lorsqu'elles satisfont les conditions lui permettant de se présenter à l'entretien du jury pour le concours sur titres au corps d'architecte en chef des monuments historiques, à savoir soit :

- Etre inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1977.
- Etre titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme de niveau équivalent (depuis plusieurs années).
- Justifier d'une activité régulière dans le domaine de la restauration du bâti ancien pendant les dix années qui précèdent l'ouverture du concours (le candidat devra justifier d'une activité régulière de maîtrise d'œuvre pendant les 10 ans précédant sa candidature dans le domaine du bâti ancien.

2.1.2 - Les références propres à l'opération

L'architecte ayant franchi le premier niveau (architecte en chef des monuments historiques ou autre) doit fournir les références professionnelles montrant sa capacité professionnelle à traiter les caractéristiques et la complexité du projet envisagé. Le cas échéant, le dossier doit faire état d'un groupement avec les **spécialistes utiles pour répondre aux objectifs définis** dans le règlement de la consultation.

Le candidat devra transmettre la liste des restaurations qu'il aura dirigées et en présenter plusieurs de nature différente, dont une restauration générale sur un monument en **rapport avec celui concerné** par l'opération (église, château, chapelle...). **Il devra en avoir assuré la conception et la réalisation.**

4

JUGEMENT DES CANDIDATURES

A réception des candidatures, le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des plis et vérifiera leur contenu.

Lors de l'ouverture, seront éliminées (**pour les architectes**) :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du décret no 2009-749 du 22 juin 2009 : (Art. R. 621-25 à Art. R 621-44 du Code du Patrimoine) relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3 du présent R.C.
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Pour les candidats ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, établis dans l'un de ces États et présentant les conditions requises pour se présenter aux épreuves du concours institué par le 2° du I de l'article 2 du décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 ainsi que celles requises pour être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, le pouvoir

adjudicateur enverra les dossiers aux services de l'Etat en charge du contrôle scientifique et technique pour valider la recevabilité de la ou des candidatures.

Il procédera, le cas échéant, à des demandes de renseignements complémentaires.

Toute candidature ne présentant pas de capacité et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché, objet de la présente consultation, sera éliminée en application de l'article 52 du code des marchés publics.

Au regard de la lettre de motivation et des capacités professionnelles, techniques et financières, le pouvoir adjudicateur examinera l'offre.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats non retenus en candidature sont informés par courrier.

5

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES DOSSIERS

1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- AE (Acte d'engagement) et ses annexes n°1, n°2 & n°3
- Cahier des charges complet (règlement de consultation)
- DPGF (cadre de prix global et forfaitaire)

2 – PRESENTATION DE L'OFFRE (SUR SUPPORT PAPIER UNIQUEMENT)

- Note méthodologique** (4 pages recto maximum pour chacune des chapelles, soit un maximum de 8 pages) décrivant la démarche proposée et les moyens humains et matériels que le candidat souhaite mettre en œuvre pour mener à bien les missions telles qu'elles sont définies dans le marché, cette note comprendra en plus de la proposition financière détaillée par phase et par élément de mission : les points singuliers relevés par le candidat, le planning proposé et une proposition de calendrier général des études et de remise des dossiers, le détail de l'équipe affectée à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants), forfaits journaliers par intervenant, temps consacré à la mission, nombre de déplacement sur site et tout élément relatif au déroulement, à l'organisation de la mission, à la manière de l'appréhender, que le candidat jugera utile de communiquer au maître d'ouvrage à l'appui de son offre et démontrant la compréhension des différents objectifs poursuivis par la collectivité.

Cette note méthodologique devra être accompagnée, s'il y a lieu, des indications de toutes les omissions, erreurs, imprécisions ou contradictions constatées dans les documents de l'appel d'offres, faute de quoi ces documents seront considérés comme acceptés sans réserve

- Une **présentation de l'équipe constituée**, comportant les curriculum-vitae des personnes pressenties pour l'exécution de la mission et désignant le chef de projet.
- Les **références professionnelles** récentes dans des opérations similaires : préciser les maîtres d'ouvrage dont les correspondants de terrain, les contenus-intitulés précis des missions, leurs particularités, les montants de rémunérations et les budgets d'opérations.
- La **lettre de candidature** (DC1) et **déclaration du candidat** (DC2) ou documents équivalents reprenant les différentes rubriques.
- Acte d'engagement complété** (DC3) ; DC4 (sous-traitance) ou document équivalent et assurances professionnelles.
- Le **planning de la mission** précisant le nombre de réunions avec la maîtrise d'ouvrage et le comité de pilotage.
- Certificat de visite sur place** : la visite devra se faire en semaine, le rdv devra être pris au préalable auprès de la mairie de Plouvien au 02 98 40 91 16. Il est demandé aux candidats d'anticiper.
- Le montant de la prestation HT et TTC** (pour le mandataire et sous-traitant potentiel)
 - La décomposition de ces montants se fera comme suit :
 - Coût journée
 - Décomposition journées « terrain » et journées « bureau »

- Frais de déplacement si nécessaire.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, l'annexe 2 (DC4) indiquant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

- **Valeur technique appréciée au travers de la note (60%) [0,6] se répartissant comme suit :**
 - Aptitude de l'équipe : équipe affectée à la mission spécifique (salariés, co-traitants ou sous-traitants avec indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle des différents intervenants (25%).
 - Pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site, etc (25%).
 - Planning proposé et délais de remise des dossiers (10%)
- **Le montant de la prestation avec répartition financière entre les intervenants (40%) [0,4].**

Une offre incomplète ne comportant pas, par exemple, les éléments requis au titre de la rubrique « références professionnelles » telle que définie ci-dessus pourra être déclassée pour non-conformité.

Le commanditaire se réserve le droit de convoquer à des entretiens 2 ou 3 candidats selon sa convenance et de négocier tant sur plan technique que financier.

Le candidat retenu devra dans un délai de 10 jours fournir au pouvoir adjudicateur les certificats et attestations demandées dans les articles 46-I et 46-II du code des marchés publics (délivrés par les administrations et organismes compétents et les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail). A défaut de production de ces documents son offre sera rejetée.

7 NEGOCIATION

Après ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur procédera, si besoin, à une phase de négociation avec les **trois meilleurs candidats (classés provisoirement)**, et pourra, à cet effet, recueillir des informations complémentaires sur le ou les candidats auprès d'autres maîtres d'ouvrages ou en visitant des restaurations effectuées.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché, et ne peut ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Elle est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et du secret industriel et commercial.

Les négociations se feront sur la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit) ou par fax ou par mail. Les invitations à négocier se feront par courrier, mail ou par fax. Elles porteront sur les conditions techniques, financières et de délai telles qu'elles figurent dans le projet de marché joint au dossier de consultation.

Date limite des négociations : 18 mai 2018.

Il procède à la mise au point finale du marché avec l'équipe retenue.

Attention, le candidat devra impérativement porter sur l'enveloppe extérieure, l'intitulé du marché

PLOUVIEN- Chapelles – Études de Diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre– Ne pas ouvrir”, le nom et l'adresse du candidat.

Dans le cas contraire, le pli sera renvoyé sans être analysé.

Le pli devra parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de PLOUVIEN
A l'attention de Monsieur Le Maire
1, place de la mairie
29860 PLOUVIEN

Date limite de réception des offres (sous pli recommandé ou dépose contre preuve) :

Le vendredi 4 mai 2018 à 12h00

Les offres pourront être envoyées par tout moyen permettant d'identifier de façon certaine la date de réception des plis ou être remises aux services contre récépissé.

Les offres devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en première page ainsi que ceux parvenus sous enveloppe sans mention extérieure du marché ou non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Toute offre arrivée hors délais sera considérée comme nulle. Il est rappelé que le candidat doit prendre **toutes les précautions nécessaires** afin que son pli soit remis à la mairie avant l'heure et la date limite.

Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

Mairie : Christian BALCON, DGS
02 98 40 91 16 / mairie@ville-plouvien.fr
AMO : CAP Culture Patrimoine
Marie-Laure PICHON
06 84 39 57 62 / contact@capculturepatrimoine.fr

Les candidats peuvent se rendre librement sur les sites autant de fois qu'ils le souhaitent. Pour accéder aux intérieurs, il est recommandé de prendre contact au préalable avec

- Chapelle Saint Jean : M. BODENES au 06 87 11 43 48
- Chapelle Saint Jaoua : Mme LE ROUX au 02 98 40 91 27

Il est précisé que les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Lundi mardi et jeudi : 8H00-12H/13H30-17H00
Mercredi : 8H00-12H
Vendredi : 8H00-12H00/13H30-16H30
Samedi : 9H00-12H00

LE MAITRE D'OUVRAGE